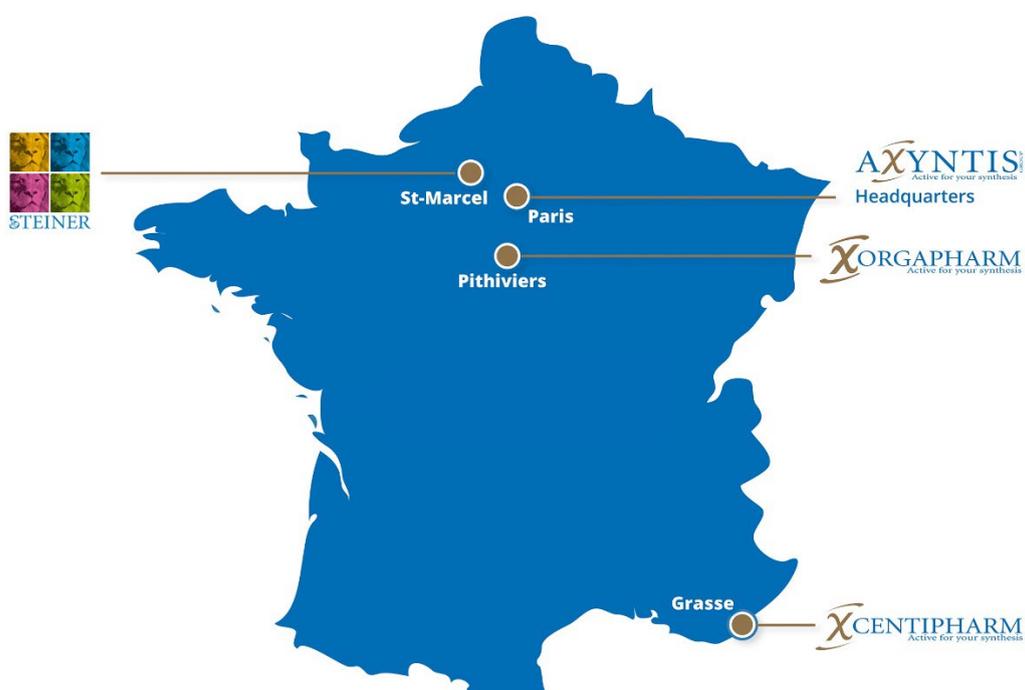


# CHARTRE ETHIQUE



Éditée le 17/07/2020 Mise  
à jour du 18/08/2023

\*

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>03</b>
<b>Présentation du Groupe et de sa mission</b>	<b>03</b>
<b>Mot du Président Directeur Général</b>	<b>04</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>05</b>
<b>L'objectif de la Charte Ethique</b>	<b>05</b>
<b>Champ d'application de la Charte Ethique</b>	<b>05</b>
<b>Comment appliquer la Charte Ethique ?</b>	<b>05</b>
<b>Notification des éventuelles violations de la Charte Ethique</b>	<b>05</b>
<b>Accès à la Charte Ethique</b>	<b>06</b>
<b>LA CHARTE ETHIQUE</b>	<b>07</b>
<b>Nos Valeurs</b>	<b>07</b>
1. Respect des lois et réglementations	07
2. Respect des Droits de l'Homme et Approche humaniste	07
3. Santé et sécurité	07
4. Environnement	07
5. Confiance et loyauté entre les collaborateurs	08
6. Esprit d'entreprise	08
<b>Discrimination et harcèlement</b>	<b>08</b>
1. La richesse vient de la diversité	08
2. Egalité des chances	09
3. Aucune tolérance concernant la discrimination	09
4. Promotion du respect et de la bienveillance	09
<b>Emploi et recrutement</b>	<b>09</b>
<b>Respects de la vie privée et protection des données à caractère personnel</b>	<b>10</b>
<b>Confidentialité et protection des informations sensibles</b>	<b>10</b>
<b>Prévention des conflits d'intérêts</b>	<b>11</b>
<b>Lutte contre la corruption et avantages indus</b>	<b>11</b>
<b>Cadeaux et invitations</b>	<b>11</b>
<b>Respect de la libre concurrence</b>	<b>12</b>
<b>Sincérité des rapports financiers</b>	<b>12</b>
<b>Image, communication et réseaux sociaux</b>	<b>12</b>
<b>Respect de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement</b>	<b>13</b>
Les 6 principes clés de la politique environnement-sécurité d'Axyntis	13-14
<b>CONCLUSION</b>	<b>15</b>

# PREAMBULE

---

---

## Présentation du Groupe Axyntis

### Le Groupe Axyntis

Axyntis est un groupe spécialisé dans la chimie fine et les colorants. Il est composé de trois usines et deux centres de Recherche et Développement implantés dans trois régions françaises. Champion du Made In France, le Groupe Axyntis met un point d'honneur à respecter dans tous ses projets des principes éthiques, sociaux et environnementaux qui font sa force et son attractivité.

### La Raison d'être du Groupe

Entreprise de Taille Intermédiaire indépendante, le Groupe Axyntis préserve et développe, dans trois territoires d'industrie, des moyens humains, techniques et technologiques uniques qui participent à la défense de la souveraineté industrielle française dans des secteurs stratégiques comme celui de la santé.

### La Mission du Groupe

A l'aune de la crise du Covid-19, il est aujourd'hui plus qu'essentiel que chaque entreprise participe, à son échelle, à la relance de l'économie française. Chez Axyntis, nous sommes convaincus que notre levier d'action se situe dans les territoires français où nous sommes implantés, en pérennisant l'emploi à valeur ajoutée.

Ainsi, lors de chaque action, nous faisons en sorte de :

- Participer à la défense de la souveraineté française
- Former nos collaborateurs dans une logique d'amélioration continue
- Valoriser l'emploi des jeunes, l'emploi direct et durable
- Innover pour nos clients et nos collaborateurs
- Favoriser la parité et la mixité
- Dynamiser les territoires dans lesquels nous sommes implantés

## Le mot du Président Directeur Général

La force d'un projet repose sur la façon dont il est incarné et déployé.



Surtout, dans un environnement où le court terme, les aléas et les risques n'ont jamais semblé être aussi élevés, la protection des collaborateurs ainsi que la défense des intérêts des parties prenantes, dont les clients, sont au cœur de la stratégie d'entreprise. A la fin, ce sont donc les principes et les valeurs qui irriguent Axyntis et qui lui ont permis, malgré un contexte de crise économique depuis 2009, de la surmonter et de nourrir une réelle ambition pour les prochaines années.

Le Groupe propose via ses clients industriels des produits aux clients finaux, qu'il s'agisse de patients quant à l'accès aux médicaments ou de consommateurs sur des produits innovants qui améliorent leur cadre de vie.

En contrepartie, le Groupe trouve les moyens économiques et financiers de préserver et de faire progresser son corps social tout en contribuant à défendre les écosystèmes territoriaux dans lesquels il est implanté.

Ceci suppose toutefois des droits et des devoirs. L'éthique contrairement à la morale n'est pas un jugement ni un carcan. Elle est au contraire un équilibre entre l'individu et le collectif, la liberté et le respect des règles, l'interne et l'externe, le local et le global... Au-delà de principes intangibles et non négociables comme le respect des droits de l'homme, la lutte contre toute forme de discrimination, le respect des règles Hygiène Sécurité Environnement et de celles qui régissent une partie de notre activité, comme les bonnes pratiques de fabrication, la vocation de cette charte éthique est d'inciter à la réflexion sur le sens de nos actions individuelles et collectives et à formuler des réponses cohérentes, réalistes et durables.

L'adhésion à cette charte n'est donc pas une adhésion stricte à un corpus de règles imposées.

**C'est une démarche volontaire à un état d'esprit que nous devons partager et faire vivre sous peine de l'appauvrir et de menacer le projet d'entreprise.**

Dit autrement, la véritable éthique est de **concourir à faire vivre un projet collectif pour le bienfait de l'autre.**

David Simonnet

# INTRODUCTION

---

---

## L'objectif de la Charte Ethique

La Charte Ethique exprime la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires et les valeurs de comportement que le Groupe cherche à promouvoir.

Elle assure à chacun des collaborateurs du Groupe un repère qui valorise la diversité et l'égalité des chances, et précise les attentes sur les enjeux hygiène, sécurité et environnement, ainsi que qualité. En échange, le Groupe attend de ses collaborateurs de respecter cette Charte et d'en appliquer les principes.

La Charte Ethique ne prétend pas apporter une réponse à toute question de nature éthique que le salarié est susceptible de se poser dans le cadre de ses missions. Elle expose les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner la vie au sein du Groupe.

## Champ d'application de la Charte Ethique

Chaque employé d'Axyntis, quel que soit son statut, doit personnellement respecter la Charte Éthique d'Axyntis ; qu'il exerce son activité à temps plein ou à temps partiel, y compris s'il est employé à titre temporaire, en tant qu'apprenti ou en stage.

Cette Charte s'applique non seulement entre les collaborateurs du Groupe mais aussi dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, et plus largement tous les partenaires : les négociations et l'exécution de tout contrat doivent se faire avec intégrité et dans le respect de cette Charte. Le Groupe se réserve ainsi le droit de refuser de traiter avec toute institution ne répondant pas à ses attentes en matière éthiques.

## Comment appliquer la Charte Ethique

Il appartient à chaque salarié de lire et d'assimiler cette Charte, puis de savoir y faire appel face aux diverses situations qui peuvent se présenter à lui.

Si le salarié s'interroge sur la manière d'appliquer la Charte Ethique ou sur son interprétation, il est invité à prendre contact avec son supérieur hiérarchique, sa direction de site ou les Ressources Humaines et en dernier recours le dirigeant du Groupe.

## Notification des éventuelles violations de la Charte Ethique

Les éventuelles violations de cette Charte pourront être portées à la connaissance du supérieur hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines ou du Service juridique. Nul ne sera autorisé à prendre des mesures de représailles contre un salarié de bonne foi qui aurait signalé une violation de la présente Charte.

## Accès à la Charte Ethique

Chaque employé doit recevoir un exemplaire de la Charte Ethique. Une version numérique de la Charte Ethique est également disponible sur le site internet du Groupe. Les représentants Ressources Humaines de chaque filiale et le Service Juridique peuvent également communiquer une version numérique ou papier de la Charte sur sollicitation d'un collaborateur.

### 1. Respect des lois et réglementations

Axyntis s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe évolue, et plus généralement avec intégrité et dans le respect de toutes les parties prenantes.

Chaque collaborateur doit s'abstenir de tout comportement pouvant l'entraîner dans une pratique illicite ou déloyale qui pourrait lui nuire, ainsi qu'à d'autres collaborateurs et qu'au Groupe.

### 2. Respect des Droits de l'Homme et Approche humaniste

Les Droits de l'Homme sont des droits inhérents à tous les êtres humains. Ils incluent le droit à la vie et à la liberté, la protection contre l'esclavage et la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, etc. Axyntis et ses filiales s'engagent à respecter les Droits de l'Homme comme définis par la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptées respectivement par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1945 et 1948. Cet engagement s'applique dans les relations du Groupe avec ses collaborateurs : Axyntis s'engage à ne pas faire travailler des enfants, et à ne recourir à aucune forme de travail forcé. Le Groupe veille à l'épanouissement de chacun en respectant la liberté d'expression, d'association et de représentation, la vie privée des personnes, et en excluant toute forme de discrimination et de harcèlement.

### 3. Santé et Sécurité

Le Groupe veille à ce que chacun de ses collaborateurs évolue dans un environnement de travail où les risques professionnels sont maîtrisés en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

Dans ce cadre, chaque salarié contribue aux engagements du Groupe, chacun à son niveau et dans l'accomplissement de ses missions en matière de respect de ces droits humains fondamentaux.

### 4. Environnement

Le Groupe Axyntis prend en considération l'impact de ses activités sur le milieu naturel et adopte en conséquence une attitude responsable et raisonnée, de manière à réduire son empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits.

Pour cela, Axyntis favorise notamment les économies d'eau et d'énergie, recherche l'utilisation d'énergies et de matériaux renouvelables, réduit autant que possible les quantités de déchets, favorise le recyclage de l'eau et des déchets, limite toute forme d'émission polluante que ce soit dans l'eau, l'air ou le sol. A cet effet, chaque salarié s'attache à appliquer des gestes favorisant la protection de l'environnement.

Le Groupe incite ses collaborateurs à prendre en compte cette dimension environnementale et à adopter un comportement responsable au quotidien au sein d'Axyntis, et même au-delà de l'enceinte du Groupe.

## 5. Confiance et loyauté

Dans un contexte économique en constante mutation, les collaborateurs du Groupe doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptabilité et de réactivité. Ceci ne peut être possible sans une confiance et une loyauté mutuelle entre collaborateurs, mais aussi envers le projet d'entreprise.

La confiance se renforce à travers l'expérience de réussites communes, partagées, reconnues et récompensées. La loyauté est le fruit d'un partage d'informations et de débats sur les orientations stratégiques puis de leur mise en œuvre collective.

## 6. Esprit d'entreprise

Le Groupe pousse chacun de ses collaborateurs à faire preuve de courage dans chacune de leurs actions : celui-ci permet de remettre en cause le statu quo, d'interroger toutes ses décisions et actions et de les valoriser. Ce courage est la condition pour mettre en place des démarches entrepreneuriales de la part des collaborateurs.

L'entrepreneuriat est la capacité de prendre des initiatives, permettant une amélioration individuelle et collective permanente, de manière à répondre au mieux aux demandes des clients. Il fait aussi appel à l'esprit d'initiative de chaque collaborateur. Enfin, il suppose une aptitude au changement et une capacité d'action à tous les niveaux du Groupe, quel que soit le niveau hiérarchique du collaborateur en question.

## Discriminations et harcèlement

La diversité des parcours des collaborateurs au sein du Groupe constitue un formidable atout. Dans le cadre de ses orientations fondamentales, le Groupe offre à ses employés une égalité des chances en termes de reconnaissance, de progression individuelle et de parcours de carrière. Axyntis ne tolère aucune discrimination, ni harcèlement quel qu'il soit, fondé notamment sur l'origine, le genre, l'âge, la religion, ou les opinions politiques ou syndicales.

### 1. La richesse vient de la diversité

Axyntis favorise la diversité au sein du Groupe et est fier de ses collaborateurs, des diverses compétences, talents, cultures, qui lui permettent d'être innovant, compétitif, entreprenant et de relever chaque jour de nouveaux défis.

C'est notamment grâce à ces talents divers qu'Axyntis est aujourd'hui reconnu comme un acteur majeur indépendant dans le secteur stratégique de la chimie fine en France.

### 2. Egalité des chances

Axyntis veille à donner sa chance à chacun : seules les compétences, l'expérience et les aptitudes professionnelles sont prises en considération, que ce soit lors d'un recrutement, de l'accès à la formation, de la rémunération, de la mobilité interne ou lors d'évolutions professionnelles.

### **3. Aucune tolérance concernant la discrimination**

Le Groupe prohibe toute forme de discrimination fondée sur :

- Le genre
- L'âge
- L'origine
- La religion
- L'orientation sexuelle
- L'apparence physique
- L'état de santé
- La situation de handicap
- L'appartenance syndicale
- Ou toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur

### **4. Le respect et la bienveillance, sources du bien vivre et du travailler ensemble**

Le respect entre collaborateurs passe d'abord par une communication intègre et transparente : chacun se doit de parler vrai et d'être capable de justifier ses actions et décisions vis-à-vis de ses collègues.

Le respect d'Axyntis envers ses collaborateurs se traduit par un environnement de travail où le talent et le mérite personnel sont reconnus, la vie privée est respectée et le juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle est pris en compte.

Les collaborateurs et les entités d'Axyntis se doivent de travailler ensemble dans le respect et l'ouverture, en reconnaissant les idées et les contributions de chacun, en combattant sans concession le dénigrement ou les rumeurs contraires à la valeur de respect d'Axyntis.

Aujourd'hui, la réussite du Groupe est fortement corrélée au bien-être de ses collaborateurs au sein de l'entreprise.

## **Emploi et recrutement**

Axyntis met un point d'honneur à ce que ses décisions concernant l'emploi (embauche, promotion, mutation, licenciement, rémunération, formation) soient motivées par la compétence et le mérite uniquement. Axyntis exclut toute décision concernant l'emploi prise en fonction d'un quelconque critère discriminant, tel que le genre, l'origine, le niveau social, les convictions ou opinions politiques.

Axyntis fait appel presque exclusivement à l'emploi direct et durable, qui favorise à la fois le développement professionnel de ses collaborateurs et la stabilité de l'entreprise. Axyntis propose régulièrement des formations personnalisées à ses collaborateurs, leur permettant de s'améliorer. La formation continue est de mise à tous les postes du Groupe.

Enfin, Axyntis privilégie l'emploi des jeunes (alternance, contrats professionnels), particulièrement au niveau local, et garde un contact régulier avec les établissements de formation situés dans les régions dans lesquelles il est implanté.

## Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel

Tous les collaborateurs, ainsi que les tiers avec lesquels Axyntis est en relation, ont droit au respect de leur vie privée. A ce titre, Axyntis s'engage à protéger leurs données à caractère personnel.

Une donnée à caractère personnel est une information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, ...).

La protection des données à caractère personnel garantit à la personne concernée un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage des données.

Axyntis s'engage à utiliser ces données de manière loyale et dans un but précis, explicite et légitime et à ne les conserver que pour la durée nécessaire aux finalités du traitement concerné.

En France, le traitement des données à caractère personnel est soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement de ces données sur le territoire de l'Union Européenne.

## Confidentialité et protection des informations sensibles

Toute information - concernant le Groupe, ses collaborateurs ou les tiers - qui n'est pas publique doit être protégée, même en l'absence d'une obligation formelle de secret.

L'avantage compétitif d'Axyntis et de ses filiales repose avant tout sur des informations sensibles de nature scientifique, technique ou commerciale. Ces informations ont une grande valeur pour l'entreprise et leur divulgation inopinée ou accidentelle peut non seulement affecter la compétitivité du Groupe mais aussi être source d'actions de malveillance ou de concurrence déloyale. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer leur protection, quel que soit leur support, ainsi que leur conservation en lieu sûr. En outre, la diffusion de telles informations peut constituer une violation d'engagements de confidentialité souscrits par Axyntis à l'égard de tiers ou se trouver à l'origine de situation de délit d'initié. Il est rappelé ici l'article L1227-1 du code du travail : « *Le fait pour un directeur ou un salarié de révéler ou de tenter de révéler un secret de fabrication est puni d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 euros. La juridiction peut également prononcer, à titre de peine complémentaire, pour une durée de cinq ans au plus, l'interdiction des droits civils, civils et de famille prévue par l'article 131-26 du code pénal.* »

Il faut donc s'assurer de la protection de ces informations sensibles et examiner avec attention, toute situation où il est envisagé de les diffuser, à l'extérieur du Groupe ou de ses filiales, même dans le cadre de relations d'affaires déjà établies avec des tiers.

Constituent notamment des exemples d'informations privilégiées celles relatives aux procédés de fabrication, aux résultats financiers, aux projets d'acquisition ou de désinvestissement, à la perte ou au gain d'un marché important, à des procès ou litiges en cours.

## Prévention des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe lorsque l'intérêt personnel d'un employé entre en conflit avec les intérêts d'Axyntis.

Tout collaborateur peut être confronté à des situations où ses intérêts personnels risquent d'être en contradiction avec ceux de l'entreprise. Or, tout ce qui peut apparaître comme un conflit d'intérêts peut générer des problèmes et porter atteinte à la réputation du Groupe.

Afin de prévenir des situations de conflit d'intérêts, les collaborateurs doivent être vigilants aux situations dans lesquelles l'objectivité de leur décisions professionnelles pourrait être altérée.

## Lutte contre la corruption et avantages indus

Axyntis attend de tous ses collaborateurs qu'ils n'acceptent, ni ne proposent, directement ou indirectement, lors de l'exercice de leurs fonctions, tout versement de pot-de-vin ou tout autre paiement illégal à des fonctionnaires, des membres du gouvernement ou autre agent public, ainsi également qu'à toute entité de droit privé, quelle qu'elle soit.

Par agent/intermédiaire, il faut entendre tout tiers auquel vous pourriez faire appel pour négocier un partenariat, un marché public, ou toute autre relation commerciale.

## Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations qui sont parfois offerts peuvent affecter l'indépendance de jugement du collaborateur dans ses relations avec les partenaires commerciaux.

Il est important de toujours garder à l'esprit que des comportements visant à influencer, de façon illicite ou illégitime, le représentant d'une autorité quelconque ou d'un partenaire, risquent de détériorer durablement l'image du Groupe. Quel que soit le pays dans lequel ils interviennent, de tels gestes peuvent, en outre, être à l'origine de lourdes sanctions.

Ce type de pratique peut être source de conflit d'intérêts lorsqu'il implique des personnes collaborant ou souhaitant collaborer avec le Groupe.

Le salarié doit donc analyser chaque situation afin d'identifier des risques de conflit d'intérêts potentiels. Cette analyse doit être appréciée et adaptée selon le pays et la culture de celui-ci. Dans certains pays, le refus d'un cadeau provenant d'un partenaire professionnel peut être culturellement mal perçu, voire nuire aux relations professionnelles futures entretenues avec ce dernier. Il convient dans ce cas de discuter avec sa hiérarchie de la manière dont le cadeau sera traité.

De la même manière, en aucun cas, le salarié ne doit donner de cadeaux ou d'invitations à des fonctionnaires ou des partenaires commerciaux qui puissent porter atteinte à la conduite de ses missions ou qui le mettraient en situation délicate si cela était dévoilé ou connu de son supérieur hiérarchique. Il est toutefois permis au salarié d'accepter ou de donner des cadeaux d'une valeur raisonnable, en conformité avec les lois françaises et/ou usages locaux selon le pays dans lequel il se trouve.

## Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent

Nous nous efforçons d'être un partenaire de confiance en luttant contre tout type de criminalité économique. Par conséquent, les salariés doivent être quotidiennement vigilants envers les tentatives frauduleuses toujours plus nombreuses et sophistiquées, notamment avec la transformation digitale, qu'elles soient internes (acte malveillant d'un collaborateur au préjudice de l'entreprise) ou externes (tiers agissant en vue d'obtenir des fonds, documents ou informations utilisables à leur profit au détriment d'une entreprise).

Notre procédure d'évaluation interne relative aux engagements et pratiques de nos fournisseurs et clients permettent d'une part :

- d'identifier les éventuels actes illégaux tel que le blanchiment d'argent (dissimulation de la nature et la provenance d'argent issu d'activités illicites et incorporation de cet argent dans des activités légales) ;
- et d'autre part de se prémunir contre les risques de poursuites judiciaires, de condamnations ou de sanction de nature administrative (dans le cas où une relation d'affaires venait à être entachée par ce type de risques).

## Respect de la libre concurrence

De nombreux pays et régions ont mis en place des dispositifs législatifs ou réglementaires visant à assurer le libre échange sur le marché et à prévenir, sinon sanctionner, un certain nombre de pratiques qui empêcheraient, entraveraient ou fausseraient la concurrence. Ces pratiques peuvent prendre diverses formes. Il peut s'agir d'abus de position dominante, d'ententes verticales avec les fournisseurs ou clients ou encore d'ententes horizontales avec la concurrence (accords sur les prix ou répartition de marchés par exemple).

Quel que soit le pays avec lequel Axyntis commerce, le Groupe veille à ne jamais enfreindre les lois et à respecter ses concurrents.

Axyntis veille à se démarquer sur le marché par la qualité de ses produits, et agit de manière juste, intègre et honnête avec la concurrence.

Axyntis ne cherche jamais à obtenir d'informations sur ses concurrents de manière illégitime.

Axyntis évite tout contact informel susceptible de conduire à des agissements répréhensibles qui pourraient nuire à sa réputation.

Axyntis rappelle qu'une violation du droit de la concurrence peut entraîner de lourdes sanctions pour le Groupe comme pour le collaborateur à l'origine de l'acte prohibé.

## Sincérité des rapports financiers

Le Groupe Axyntis s'engage à ce que les informations financières en lien avec ses activités qu'il communique, sous quelque forme que ce soit (rapports annuels, financiers, communiqués de presse, présentations publiques), soient exactes, sincères et pertinentes.

Le Groupe Axyntis tient l'ensemble de ses documents comptables conformément à la législation applicable. Tous les paiements et mouvements de produits effectués sont retranscrits de façon appropriée et transparente dans la comptabilité du groupe.

## Image, communication et réseaux sociaux

Le Groupe Axyntis est très attaché à la préservation de son image et de sa réputation, particulièrement dans le cadre de l'utilisation professionnelle ou individuelle par les collaborateurs des nouveaux outils de communication accessibles via Internet tels que les réseaux sociaux, les blogs et les sites de partage de photos et de vidéos. Seuls les collaborateurs dûment habilités sont autorisés à communiquer, au nom du Groupe, sur ses activités et ses produits.

Les propos tenus sur le Groupe Axyntis, lors de l'utilisation des médias sociaux par des collaborateurs, y compris dans le cadre privé, peuvent non seulement être attribués au Groupe mais également nuire à la réputation et à l'image de ce dernier. Les collaborateurs doivent donc utiliser les médias sociaux de manière responsable. En cas de doute, le collaborateur est invité à se référer au responsable communication du Groupe qui évaluera la situation et l'accompagnera dans sa communication.

## Respect de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement

Axyntis développe, fabrique et distribue des produits de chimie fine à usages pharmaceutique, vétérinaire ou cosmétique ainsi que des produits de spécialité et des colorants. La politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) fait partie intégrante de la politique générale du Groupe.

Pour chacun des salariés du Groupe, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement sont des obligations permanentes pour lesquelles nous recherchons une amélioration continue, notamment par une démarche préventive renforcée.

A cet effet, Axyntis s'engage à préserver, à court, moyen et long terme, la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que de toute personne en relation avec le Groupe.

Axyntis s'engage à évaluer, prévenir et contrôler les risques physiques, chimiques et biologiques inhérents à ses activités par la mise en place notamment de groupes de travail en charge d'assurer une veille réglementaire, technique et scientifique. La Direction HSE relayée par ses référents présents sur chacune des filiales, s'attache également à former les collaborateurs de façon à ce qu'ils soient conscients de leur rôle actif et de leur responsabilité quant à la prévention des risques d'accident et de pollution.

Pour satisfaire ces exigences, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement d'Axyntis s'articule autour de 6 principes clés :

### **Prendre en compte la protection de l'environnement à tous les stades du cycle de vie des produits**

Depuis le développement des procédés jusqu'à la livraison des produits aux clients, en passant par la fabrication, le conditionnement, la distribution des produits ainsi que lors de leur recyclage ou destruction, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement doit être strictement déclinée.

## **Développer des technologies propres**

La recherche de solutions durables afin de maîtriser les ressources est un impératif qui se décline autour des axes suivants : la préservation de la qualité de l'eau et de l'air ; la consommation de moins de matières premières et de fluides ; la génération d'un minimum d'effluents : le remplacement des solvants polluants.

## **Gérer avec rigueur l'élimination des déchets et effluents**

La gestion des déchets et effluents du Groupe repose sur des actions clairement identifiées : la réduction des déchets à la source ; le traitement des déchets et effluents dans des conditions de sécurité optimum ; le pilotage des dispositifs d'épuration, dont les stations, en cohérence avec les autres moyens industriels, par du personnel compétent.

## **Maîtriser les risques technologiques, prévenir les accidents majeurs et les pollutions accidentelles :**

Le respect, dans les diverses activités, des dispositions réglementaires et des recommandations professionnelles (France Chimie...) ainsi que la mise en œuvre des meilleures pratiques industrielles identifiées au sein du groupe sont impératifs.

L'évaluation de l'impact des activités sur la santé, la sécurité du personnel, des clients, du public, et sur l'environnement, pour en maîtriser les effets, est faite régulièrement.

La prévention doit permettre au Groupe d'éviter les accidents ; celle-ci repose notamment sur la formation interne, la diffusion et la connaissance des procédures d'exploitation, la prise en compte des études de danger ainsi que des analyses de risques.

Les équipes du Groupe doivent ainsi réaliser et participer à des exercices réguliers de gestion de crise, avec des simulations d'accidents. L'intégrité du sous-sol doit être préservée.

Si malgré ces précautions, un accident survient, tout doit être prévu pour un minimum de conséquences sur l'Homme et sur l'environnement.

## **Établir des critères d'évaluation des fournisseurs, sous-traitants et contractants :**

Il appartient au Groupe de vérifier que ses fournisseurs opèrent selon des principes cohérents avec sa politique Hygiène, Sécurité et Environnement. Les deux moyens privilégiés sont : l'évaluation de leur performance selon des grilles d'évaluation Groupe et la réalisation des audits chez nos fournisseurs stratégiques.

## **Développer la communication**

Le Groupe Axyntis s'engage à mener une « politique de transparence » à l'égard du personnel, des autorités administratives, du public, et des médias. Une information est diffusée aux médias, aux visiteurs et au personnel sur les activités des établissements du Groupe, les risques éventuels et la conduite à tenir en cas d'accident. Une information régulière est mise à jour et est faite au personnel sur la nature et les caractéristiques des installations et sur les effets éventuels des produits sur l'environnement et la santé.

Axyntis se doit de conseiller ses clients tout au long de la chaîne de valeur, pour les opérations de manipulation, d'utilisation et d'élimination des produits dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

# CONCLUSION

---

## Droit d'alerte

Tout collaborateur confronté à une situation susceptible de violer les principes énoncés dans cette Charte peut signaler librement cette suspicion de violation au responsable des ressources humaines de chaque site ou au service juridique du Groupe.

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur ayant besoin d'aide et de conseil relativement au contenu de la Charte et à ses modalités de mise en œuvre.

Le signalement est un devoir, pour autant il ne pourrait être reproché à un collaborateur de ne pas l'avoir mis en œuvre.

Il est demandé de ne pas agir de façon anonyme à l'effet d'éviter tout abus dans l'utilisation du dispositif d'alerte et de protéger le collaborateur à l'origine du signalement.

Les signalements seront traités en toute confidentialité et avec la plus grande attention.

Si les faits signalés s'avéraient, après instruction, ne pas violer les dispositions de la Charte Éthique alors que le collaborateur auteur de l'alerte a agi de bonne foi et sans intention de nuire, aucune mesure disciplinaire ne pourrait être prise à son encontre.

Après l'éventuelle mise en œuvre de mesures conservatoires notamment à l'effet de prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, les collaborateurs visés par le signalement seront informés et ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en cas d'erreur, sans qu'il leur soit possible de connaître l'identité du lanceur d'alerte.

Axyntis s'engage à faire respecter cette Charte et ses principes.